

COMMUNE D'HALLINES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre 2020 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Michel PREVOST, Maire, après convocation en date du 23 septembre 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Membres Présents : M. Michel PREVOST, Mme Christine SEILLIER, M. David LEMANISSIER, M. Christian COEUGNEIT, M. Jean-Paul REMOND, Mme Nadine DUQUESNE, Mme Alexandra CHOCHOI, Mme Véronique VANDENBUSSCHE, M. Jérémie DELBECQUES, Mme Charline DUFAY, M. Franck CATEZ, M. Emile BRAY, Mme Marie-Michèle GROS, M. Nicolas DUVIEUXBOURG.

Membres Absents : Mme Annie FAVIERE

Mme Alexandra CHOCHOI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

M. le Maire demande à l'assemblée de rajouter une question à l'ordre du jour, le conseil accepte à l'unanimité.

1* Le huis clos

En début de réunion et à la demande de quatre conseillers municipaux, le conseil municipal a voté à mains levées, et à l'unanimité : le huis clos.

2* Adoption du précédent procès-verbal de la réunion de conseil municipal

Après lecture donnée par M. le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 16 juillet 2020 et signe les délibérations s'y rapportant.

3* Précision sur une délégation consentie au maire

M. Le Maire expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art.L.2122-22) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le conseil municipal doit impérativement fixer les limites et les conditions d'exercice de certaines délégations. Il est donc précisé dans l'alinéa 2.1 du droit de préemption un montant plafonné à 100.000€

4* Désignation d'un délégué à l'agence d'urbanisme

Le conseil municipal a élu à mains levées, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, M. Michel PREVOST avec 14 voix pour représenter la commune à l'agence d'urbanisme.

5* Création du règlement intérieur

Le Maire informe le conseil municipal que les communes de plus de 1 000 habitants ont l'obligation d'établir un règlement du conseil municipal dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante selon le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT. Le règlement intérieur a été adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

6* Subvention pour l'acquisition de défibrillateurs

Le Maire est autorisé, dans le cadre du marché en groupement de commandes avec la CAPSO pour l'acquisition de défibrillateurs, à signer la convention de répartition et de reversement de la Fondation CNP Assurances, obtenue pour le projet intitulé « sensibilisation à la défibrillation en Pays de Saint-Omer » entre la CAPSO et la commune.

7* Reconduction du marché « contrôle et maintenance des bouches et poteaux incendie

Le Maire est autorisé, dans le cadre du marché en groupement de commandes avec la CAPSO pour les contrôles et la maintenance des bouches et poteaux Incendie, à renouveler la nouvelle convention. Il prend acte également du retrait de la commune de Quiestède à ce marché.

8* Transports scolaires - Participation Financière de la CAPSO au ramassage scolaire

Le Maire est autorisé à signer la nouvelle convention portant sur les modalités de la contribution financière de la CAPSO au service des transports scolaires organisé par la commune d'Hallines, en vue d'assurer la desserte du Collège René Cassin de Wizernes.

9* CAPSO - Transports occasionnels pour les scolaires

Le Conseil Municipal approuve l'avenant de la convention du service de transports occasionnels des écoles qui étend le périmètre d'intervention et autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention.

10* Informations diverses

M. Le Maire informe l'assemblée de la réunion faite avec le bureau d'étude Brizot Masse Ingénierie pour les travaux de l'église, une instrumentation électronique sera installée pour évaluer les mouvements du sol en fonction des températures et du niveau d'eau de la rivière.

N'ayant plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,

